Les éléments du barème intra-académique 2023.

Les ciements du bareme intra-acad	omiquo zozoi	
Ancienneté de service : Echelon acquis au 31/08/2022 par promotion ou au 01/09/2022 par classement initial ou reclassement). Classe normale : 7 points / échelon 1 er et 2 en échelon : 14 points forfaitaires (= barème minimum) Hors classe Certifiés, EPS, PLP, CPE : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon hors classe Hors classe Agrégés : 63 points forfaitaires + 7 points par échelon hors classe Agrégé ayant au moins deux ans d'ancienneté dans le 4 en échelon de la hors classe : 98 points forfaitaires Agrégé ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 4 en échelon de la hors classe : 105 points forfaitaires Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon classe exc. (limité à 105 points) Agrégé ayant au moins deux ans d'ancienneté dans le 3 en échelon de la classe exc. : 105 points forfaitaires	Sur tous les vœux	
Ancienneté de poste : 20 points / année de service dans le poste actuellement occupé en tant que titulaire + 50 points par tranche de 4 ans 1 an = 20 pts ; 3 ans = 60 pts ; 4 ans = 130 pts (80 + 50) ; 5 ans = 150 pts, 8 ans = 260 pts (160 +100) ; etc. Année de nomination dans le poste actuel :	Sur tous les vœux	
Service en établissement REP+, politique de la ville, ou à la fois REP et politique de la ville : 20 points pour 5 à 7 ans ; 40 points pour 8 ans et +	Sur les vœux « établissement »	
Service en établissement REP+, politique de la ville, ou à la fois REP et politique de la ville : 150 points pour 5 à 7 ans ; 300 points pour 8 ans et + Service en collège REP ou en EREA : 80 points pour 5 à 7 ans ; 150 points pour 8 ans et +	Sur « tout poste dans une commune » ou vœux plus larges	
Bonifications TZR (« entrant » ou déjà en poste dans l'académie) : 30 points par an		
TZR stabilisation : 150 points sur le vœu « tout poste dans le département correspondant à la ZR » Vœu « département » Professeur agrégé : Uniquement pour les disciplines également enseignées en collège. Bonification non reprise en cas d'extension. 90 points sur les vœux « Établissement Lycée » et « Commune tous Lycées » ; 120 points sur les vœux « GOC tous Lycées » ; 150 points sur les vœux « Département tous Lycées » et « Académie tous Lycées ».		
Mesure de carte scolaire (TZR): 1500 points sur ZRE, ZRD, ZRA, puis 150 points sur Académie (postes fixes) 150 points sur le vœu facultatif DPT « tout poste établissement dans le département de la ZR », si placé APRÈS le vœu carte scolaire ZRD (cumulable avec les 150 points de stabilisation) - voir page IV		
Mesure de carte scolaire (poste fixe) : 1500 points sur établissement, commune, département, AC. 150 points sur le vœu facultatif ZRD du département correspondant à l'ancien établissement, si placé APRÈS		
Stagiaire 2022-2023: ex-contractuel enseignant du public, ex-CPE contractuel, ex-MA garanti d'emploi, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP: 150 ou 165 ou 180 points selon échelon au 01/09/2022 (conditions idem inter)	Vœux non typés : DPT, ACA, ZRD, ZRA	
Autres stagiaires 2022-2023 : 10 points (attribution automatique si déjà utilisés à l'inter 2023)	Sur le 1 ^{er} vœu large non typé uniquement	
Ex-stagiaire 2020-2021 ou 2021-2022 : 10 points (sur demande et si non utilisés jusqu'ici). Stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps de l'Éducation Nationale, fonctionnaire	Non repris si extension.	
intégration après détachement : 1000 points sur « tout poste dans le département de l'affectation définitive précédente »		
Retour de congé parental avec libération de poste (plus de 18 mois consécutifs de congé parental) : Si précédemment titulaire d'un poste fixe : 1000 points sur les vœux ETB, COM, DPT, ACA. Si précédemment TZR : 1000 points sur les vœux ZRE, ZRD, ZRA et 150 points sur vœu ACA.		
Réintégration après Congé Longue Durée ou disponibilité santé : idem congé parental avec	libération de poste	
Réintégration à titres divers (après disponibilité, congé avec libération de poste, fonction non e le vœu « département » d'origine et/ou « académie » (si précédemment titulaire d'un poste en établissemer « ZRD » d'origine et/ou « ZRA » (si précédemment titulaire d'une ZR).		
Changement de discipline: Idem mesure de carte scolaire. Titulaire d'un poste fixe: 1500 points sur ancien ETB, COM, DPT, ACA, ZRA. TZR: 1500 points sur ancienne ZRE, ZRD, ZRA, ACA.		
Changement de corps (second degré): 1000 points sur les vœux correspondant à l'ancienne affectation. Si précédemment titulaire d'un poste fixe: établissement, commune, département. Si précédemment TZR: ZRE, ZRD.		
Vœu préférentiel : 30 points / an à partir de la 2 ^{ème} demande consécutive d'un vœu départemental non typé identique en 1 ^{er} rang (incompatible avec les bonifications familiales). Bonification plafonnée à 150 points, mais conservation des points acquis avant 2017. Nombre de demandes successives :	Uniquement sur vœu « département »	
Priorité au titre du handicap : 1000 points si accord du médecin de prévention sur certains vœux larg RQTH : 100 points sur tous les vœux non typés formulés (DPT, ACA, ZRD, ZRA). Bonification automatiquel Retour de poste adapté : Idem mesure de carte scolaire. Si poste fixe, 1500 points sur ancien ETB, C	ment attribuée sur demande.	
domicile, DPT, ACA, ZRA. Si TZR, 1500 points sur ancienne ZRE, ZRD, ZRA, ACA ou COM domicile, ZRD, ZRApprochement de conjoints (RC), autorité parentale conjointe (APC), mutations simu	ZRA, ACA.	
Rapprochement de conjoints ou autorité parentale conjointe (APC): Vœux « tout poste dans un de département ou de l'académie », « tout poste dans l'académie »: 151,2 points + points enfant(s) à charge Vœux « tout poste dans une commune ou un groupement ordonné de communes », « ZRE » : 51,2 points + points simultanées : mêmes vœux, même ordre, même rang. Bonification accordée sur les vœux non type Entrants : idem rapprochement de conjoints Titulaires de l'académie : 30 points (si aucun n'est affecté dans le département) + points enfant(s) à charge sur 90 points (si aucun n'est affecté dans le département) + points enfant(s) à charge sur	épartement », « toute ZR d'un points enfant(s) à charge pés. COM, GOC, ZRE	
Enfant(s) à charge (si RC, APC ou mutations simultanées) : 75 points / enfant (moins de 18	ans au 31/08/2023)	
Séparation (si rapprochement de conjoints ou APC) : de 50 à 600 points Prise en compte des années de congé parental et des années de disponibilité pour suivre le conjoint (1 an = 1/2 an). Voir règles page III et tableau page VII.	Sur « tout poste dans un département » ou plus large	
Situation de parent isolé (veuve, veuf, autorité parentale unique) : Bonification forfaitaire de 6,9 points quel que soit le nombre d'enfant(s) de moins de 18 ans au 31/08/2023. Vœux « tout poste » dans une commune, dans un groupement ordonné de communes, dans un département,	ZRE, ZRD, ZRA.	
TOTAL		
71		

MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2023

FICHE DE SUIVI SYNDICAL

Fiche à nous renvoyer avec la photocopie du formulaire de confirmation, la photocopie des pièces justificatives et toute lettre explicative que vous jugerez utile. Toutes ces informations nous sont nécessaires pour vérifier vos vœux et votre barème.

A renvoyer à l'adresse suivante : jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr Jean-Baptiste VERNEUIL (SIAES) 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE

DISCIPI	'LINE :			
□ Mme				
Nom de n	naissance:	Prénom :		
Date de n Nombre d	naissance:	∴ □ Célibataire □ Marié(e)… □ Union libre (date naissar	☐ PACS ☐ Divonce 1 ^{er} enfant reco	orcé(e) 🗆 Veuf/Veuve nnu/)
	personnelle :			
	ne :			
=	ine rixe : releptione porta			
	privée du conjoint (commune) :			
	professionnelle du conjoint (commune) :			
	on conjoint :			
Situation	1 2022-23 : TITULAIRE : Poste fixe TZR			
	 ☐ STAGIAIRE : ☐ ex étudiant ☐ ex titulair CORPS : ☐ Professeur agrégé ☐ Professeu 			
	<u>CORPS</u> : ☐ Professeur agrege ☐ Professeur Echelon: ☐ Classe I			
Affectatio	on: Doste fixe: Établissement:			
	☐ Affecté en éducation prioritaire ou EREA de	puis le//		
	□ <u>TZR</u> : Zone de remplacement :		depuis le .	//
	☐ Affectation à l'année :	Comm	une :	
¬ •·	Établissement de rattachement (RAD) :			
_	aire 2022-23 ex titulaire Education Nationale ou autre ac		•	
•	oste ou emploi :			
	nde de priorité au titre du handicap □ RQTH □ Mes			
	rochement de conjoints □ Autorité parentale conjoin égration après disponibilité, congé, détachement □ F			
	egration apres disponibilite, conge, detacnement ⊔		•	•
	· · ·			
Та	ableau des VŒUX Bien reproduire ici les vœux défi	initifs tapés sur SIAM (mêm	ne formulation et	même ordre).
	Vœux		Barème	
	En clair	Code		Calcul Calcul SIAES
1				
2				
3				
5				
6				
7				
8		1		
9				
10				
10				
11				
11 12				
11 12 13				
11 12 13 14				
11 12 13 14 15				
11 12 13 14 15 16				
11 12 13 14 15 16 17				
11 12 13 14 15 16 17				
11 12 13 14 15 16 17				



PLP - CPE

Professeurs d'EPS

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire

Aix-Marseille

Syndicat Indépendant - M<mark>ational</mark> - de l'Enseisnement du Second desre



www.sies.fr 1CS siaes - faen-

☐ Madame ☐ Monsieur	
NOM (en majuscules):	Nom de naissance :
Prénom:	
Date de naissance :/ Situ	nation familiale: Enfants:
Adresse:	
	Code postal :
Tél. fixe:	-
·	
Le courriel est important pour recevoir les publicati	ons et communiqués du <i>SIAES - SIES</i>
Discipline:	
Corps:	sse normale Hors classe Classe exceptionnelle Échelon:
POSTE FIXE Établissement	<u>-</u>
☐ Retraite(e) ☐ Stagiaire ☐ Autre s	ituation
Cotisation de euros, réglée le/ Signature :	/ par chèque bancaire virement : demandez-nous le RIB en envoyant un mail à bureau@siaes.com
N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide	Libeller le <u>chèque à l'ordre du S.I.A.E.S.</u> CCP 029 / 12 999 99 G et l'adresser, avec cette fiche, à la trésorière : Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

Cotisations Classe Hors Classe exceptionnelle normale classe 2022 / 2023 Chaires supérieures |112 € (1^{er} au 6^{ème} échelon HeA) 116 € (échelon spécial HeB) 84 € (1^{er} au 6^{ème} échelon) 112€ 116€ Agrégés 108 € (7^{ème} au 11^{ème} échelon) 99 € (1^{er} au 3^{ème} échelon) Certifiés

72 € (1^{er} au 6^{ème} échelon)

95 € (7^{ème} au 11^{ème} échelon)

Stagiaires (non ex titulaires): 35 € MA-Contractuels: 48 € Retraités: 32 €

Au SIAES. la cotisation court sur 365 jours consécutifs à partir de son encaissement; vous pouvez donc cotiser à n'importe quel moment de l'année.

Tarif couple: Remise de 50 % sur la cotisation la plus basse. Mi-temps: 3/4 de la cotisation. Possibilité de paiement fractionné : Envoyer 2 ou 3 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée inscrite au verso de chaque chèque (voire exceptionnellement 4 ou 5 chèques en cas de difficultés financières). Impôts: Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (déduction ou crédit si non imposable).

108 € (4^{ème} échelon)

112 € (HeA)

CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ANNÉE 2023

une cotisation de 32,00 € ne vous coûte réellement que 10,88 € une cotisation de 35,00 € ne vous coûte réellement que 11,90 € une cotisation de 48,00 € ne vous coûte réellement que 16,32 € une cotisation de 72,00 € ne vous coûte réellement que 24,48 € une cotisation de 84,00 € ne vous coûte réellement que 28,56 € une cotisation de 95,00 € ne vous coûte réellement que 32,30 € une cotisation de 99,00 € ne vous coûte réellement que 33,66 € une cotisation de 108,00 € ne vous coûte réellement que 36,72 € une cotisation de 112,00 € ne vous coûte réellement que 38,08 € une cotisation de 116,00 € ne vous coûte réellement que 39,44 €

A comparer avec ce que vous demandent les autres syndicats !!!

La cotisation comprend l'adhésion au SIAES (académie) et au SIES (national). Elle ouvre droit aux services du SIAES -SIES et à l'envoi des « Courriers du S.1.A.E.S. » et « Lettres du S.1.A.E.S. », régulièrement publiés et aux numéros spéciaux (« Spécial Mutation Inter et Intra », « Vade-Mecum », « Guides »). Le SIAES - SIES est un syndicat PROCHE des personnels et à leur écoute (nous communiquons nos numéros personnels aux adhérents).